



Séance du 7 avril 2023 à 19h15

Délibération du Conseil Municipal n°2023-11

Nombre de conseillers : 14

Présents : 10

Absents : 4

dont représentés : 4

Suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Date de la convocation :

3 avril 2023

Date de transmission

en Préfecture :

13 avril 2023

Date de publication :

13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à dix-neuf heure quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE – Sylvie FITSCH – Valérie ORIAT –

Procurations : Mme Mélinda NOLE à M. Alain MARCHAL, Mme Frédérique CHOUFFOT à Mme Laurence CHARLE et M. Rachid TCHINA à M. Philippe EGLOFF, Mme Nathalie PRIEUR à M. Frédéric PETIT

Absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Philippe EGLOFF ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Travaux d'aménagement et de mises aux normes des quais de bus

Le Maire expose :

Le SDA'AP est issu de la loi sur le handicap de 2005 et de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

S'agissant des transports en commun, les obligations des gestionnaires de voirie sont de mettre aux normes les arrêts selon des critères bien définis. L'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort a répertorié 206 arrêts prioritaires répartis sur 36 communes du département dont Saint-Germain-le-Châtelet.

Afin de venir en soutien aux communes, le SMTC propose que les travaux liés à l'aménagement des arrêts soient effectués au travers d'un mandat donné qui lui permettrait d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et d'en décharger les communes de toutes contraintes financières.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat relative aux travaux d'aménagement et de mise aux normes des quais dans le cadre du SDA'AP.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER